



## Délibération du Conseil Municipal

### Nombre de conseillers

En exercice : 19 Présents : 11 Votes : 12

Présents : tous les membres en exercice sauf :

Absents : Josette BARRETO, Corine BONNET, Bruno EUZEBY, Corine PERNALON, Mireille PINTARD, Christine VIALE, Alice VIGNAUD

Procurations : Georges HENRY à Jack DENTEL

Secrétaire de séance : Eric GILLOT

### \* Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet

Rapporteur : **Jack DENTEL**, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, délégué aux finances, informe l'assemblée : Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** l'arrêt total des prescriptions des contrats PEC et ainsi le non renouvellement des contrats en cours,

**Considérant** la nécessité de renforcer les effectifs du service technique,

**Il est proposé à l'assemblée** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable (maximum 3 ans).
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent technique affecté aux espaces verts en priorité.
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 16.04.2025,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE** de créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet de catégorie C.

*Consultation possible des documents en mairie*



Le Maire,  
**Jacques BOLLÈGUE**

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - [mairie@lascalmette.fr](mailto:mairie@lascalmette.fr) - 🌐 : [www.lascalmette.fr](http://www.lascalmette.fr)